Le vingt-six août deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Nuillé sur Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 20 août 2014

Etaient présents : Albert ROGUET, Katia CLEMENT, Marc NICOLE et Francine DUPE, Adjoints,

Yannick COQUELIN, Sylvie RIBAULT, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAIGNOUX, Séverine NAVINEL, Stéphanie ANGIN, Hubert MEILLEUR, Virginie VIELLEPEAU.

Absent(s) excusé(s): Yoann PICHON ayant donné procuration à Mickaël MARQUET

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, secrétaire de Mairie

M. C AVRANCHE a été élu secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SÉANCES DU 1^{ER} ET 11 JUILLET 2014

Le compte rendu des séances du 1^{er} et 11 juillet 2014 sont approuvés à l'unanimité.

II. ECOLE NOTRE DAME – MODIFICATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION

OCM 2014-070

Le Maire informe que le conseil municipal par délibération du 31 mai 2012 (DCM 2012-044) a institué une modalité de calcul pour le versement de subventions aux deux écoles sur présentation de justificatifs des dépenses (factures) dans le cadre des sorties pédagogiques et des classes découvertes.

L'école Notre Dame sur l'année 2014 peut prétendre à 1 370 € maximum de subvention pour une classe découverte. Sur l'année 2014, il n'y a pas de projet d'envisagé, toutefois un projet est envisagé début 2015. Il est demandé le versement de la subvention 2014 sur l'année 2014 en présentant les devis du projet 2015 et non de facture(s).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, dans le cadre de la subvention « classe découverte » valide le versement du montant de la subvention 2014 sur l'exercice 2015 (1 370 €) et la subvention 2015 sur l'exercice 2014 (460 € maximum) selon les modalités de calcul établie dans la délibération du 31 mai 2012.

M MARQUET et S ANGIN, élus concernés n'ont pas pris part à la délibération (Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

III. NUILLE EN FORME – DEMANDE DE SUBVENTION

DCM 2014-071

L'association Nuillé en Forme est créée suite à l'interruption de l'association Famille Rurale filiale sport. Une subvention est sollicitée dans le cadre de la création.

Le budget des subventions aux associations :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le versement d'une subvention à l'association Nuillé en forme pour la somme de 353 € et retire le versement de la subvention à Familles Rurales suite à sa cessation d'activité (600 €) sur l'exercice 2014 (DCM2014-035).

IV. LAVAL AGGLOMERATION - GROUPEMENT COMMANDE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

DCM 2014-072

Laval Agglomération dans le cadre de son renouvellement de groupement de commande de fournitures administratives propose aux communes de Laval Agglomération d'adhérer dans les conditions suivantes :

- Durée du marché : 3 ans à compter du 1er février 2015



- Catalogue de 80 références (avec possibilité de commandes des articles non référencés).
- 3 à 4 commandes maxi dans l'année avec des points de livraison réduits.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant les fournitures administratives (fournitures de bureau, papier et consommables informatiques). La Ville de Laval est désigné Coordonnateur du groupement. Le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

V. VILLE DE LAVAL – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE

DCM 2014-073

Le Maire expose que l'enlèvement des véhicules « gênant » s'effectuait par l'intermédiaire de la DAL – Dépannage Automobile Lavallois. Depuis 2013, une convention entre la ville de Laval et la commune est nécessaire par application de l'article R. 325-19 du code de la route qui indique que la société délégataire ne peut relever que d'une seule autorité publique. Une convention a été établie en 2013 (DCM 2013-057) qui est arrivée à échéance au 30 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le renouvellement de la convention et autorise le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

VI. EX CFP – ETANCHEITE TOITURE

DCM 2014-074

Suite à la réunion de Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2014 (DCM 2014-068), le Conseil Municipal a validé la fourniture pour mettre en étanchéité la toiture pour un montant de 2 959.94 € TTC. La fourniture était insuffisante, un devis complémentaire d'un montant de 1 842.98 € TTC a été sollicité auprès de l'entreprise PIAU.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide le devis complémentaire.

VOTE: 13 voix pour - 1 contre - 1 abstention

DCM 2014-075

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la décision modificative n°4 sur le budget commune :

VOTE: 13 voix pour - 1 contre - 1 abstention

Décision modificative 04 - budget commune

Section d'investissement	dépenses	recettes
2131/70 construction	+ 1 850.00 €	
021 virement section fonctionnement		+ 1 850.00 €
Total	+ 1 850.00 €	+ 1 850.00 €
Section de fonctionnement	dépenses	recettes
023 virement section d'investissement	+1 850.00 €	
022 dépenses imprévues	1 850.00 €	
Total		0.00 €

VII. ACQUISITION TRONCONNEUSE ET TAILLE HAIE

DCM 2014-076

DCM 2014-077

L'acquisition d'une tronçonneuse et d'un taille haie pour le service technique est nécessaire. Des devis auprès de l'entreprise BREILLON BERTRON sont sollicités pour respectivement 667.80 € TTC et 521.10 € TTC (total 1 188.90 € TTC).

Le Conseil Municipal, après délibération, valide l'acquisition de matériel (21578/41) pour la somme de 1 188.90 € TTC. VOTE : 13 voix pour - 0 contre - 2 abstentions

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la décision modificative n°5 sur le budget commune :

VOTE: 13 voix pour - 0 contre - 2 abstention

Décision modificative 05 - budget commune

Section d'investissement	dépenses	recettes
21578/41 autre matériel et outillage	+ 1 200.00 €	
021 virement section fonctionnement		+ 1 200.00 €
Total	+ 1 200.00 €	+ 1 200.00 (



VIII. BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE

DCM 2014-078

Une décision modificative doit être prise (écriture de compte à compte) afin d'effectuer les écritures d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la décision modificative n° 6 sur le budget commune :

Décision modificative 06 - budget commune

Section d'investissement	dépenses	recettes
28042/040 amortiss bâtiment		+ 2 220.00 €
021 virement section fonctionnement		2 220.00 €
Total	•••••	0.00 €
Section de fonctionnement	dépenses	recettes
6811/042 dotation aux amortissements	+ 2 220.00 €	
023 virement section d'investissement	2 220.00 €	
Total	0.00 €	

IX. PRIME DE FIN D ANNEE

DCM 2014-079

Le Maire propose le versement de la prime de fin d'année aux agents communaux calculée sur la même base que le Centre de Gestion 53 soit 937.60 € net réduit proportionnellement au temps de travail (+ 0.54 %). Ces primes seront versées avec les rémunérations du mois de novembre.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide le montant de la prime 2014 sur la même base que le Centre de Gestion 53.

X. PRIME CADRE B

DCM 2014-080

Le Maire et M. NICOLE, Adjoint exposent le régime indemnitaire existant :

- Service administratif:
 - o Agents d'accueil : 2 postes cadre d'emploi de rédacteur
 - 1 poste à 35/35^{ème} (IAT coefficent 8)
 - 1 poste à 11.5/35^{ème} (IFTS coefficient 8)
 - o Secrétaire de mairie : 1 poste cadre d'emploi d'adjoint administratif, rédacteur et attaché
 - 1 poste à 35/35^{ème} (IFTS coefficient 6)

La règle définit que les agents perçoivent le régime indemnitaire IAT (grade d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs jusqu'à l'indice brut 380 inclus) ou IFTS (cadre d'emploi des rédacteurs – indice supérieur à 380). Le montant est fixé par arrêté individuel du Maire.

- Service enfance jeunesse:
 - o Coordinatrice des services : 1 poste cadre d'emploi d'animateur
 - 1 poste à 23.5/35 ème (pas d'IFTS)

Les postes et missions ont évolués pour les deux postes qui comportent des missions d'encadrement ou d'organisation de travail des personnels :

- Secrétaire de mairie :
 - 1 poste cadre d'emploi rédacteur (35/35ème)
- Service enfance jeunesse (Coordinatrice des services) :
 - 1 poste cadre d'emploi d'animateur (23.5/35ème)
 - 1 poste cadre d'emploi de rédacteur (11.5/35ème)

Il est proposé de maintenir le régime indemnitaire pour le service administratif et de le mettre en place pour le service enfance jeunesse pour le poste ci-dessus cité.

Les principes d'attribution du régime indemnitaire sont les suivants :



- La valorisation du positionnement du personnel concerné au regard de l'autonomie d'organisation du travail et de la fonction d'encadrement assurée.
- Le versement mensuel.
- Le montant est fixé par arrêté individuel du Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité valide la mise en place du régime indemnitaire (IFTS) pour l'ensemble du poste « coordination des services enfance jeunesse (cadre d'emploi d'animateur-23.5/35ème) à compter du 1er septembre 2014.

Le Conseil Municipal étudie la mise en place du régime indemnitaire IEMP (en complément de l'IFTS) pour les deux postes comportant des missions d'encadrement et d'organisation du travail des personnels (service enfance jeunesse et secrétaire de mairie) dans l'objectif de valoriser ces responsabilités pour 2015.

XI. SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – RAPPORT D ACTIVITE 2013

DCM 2014-081

F DUPE, Adjointe, expose le rapport 2013 Eau et Assainissement. Celui-ci, après délibération et à l'unanimité, est validé.

XII. CRUEL – RAPPORT D ACTIVITE 2013

DCM 2014-082

Y COQUELIN, Conseiller Délégué, expose le rapport 2013 du CRUEL. Celui-ci, après délibération et à l'unanimité, est validé.

XIII. CHEMINEMENT ESPACE NATUREL DU LUGET

DCM 2014-083

La création du cheminement piétonnier à l'espace Naturel du Luget a été budgétisée pour la somme de 1 500.00 € TTC (opération 51). Un devis a été signé pour la somme de 2 332.80 € TTC (TRAM TP).

Un devis complémentaire est nécessaire pour la somme de 1 754.40 € TTC (TRAM TP).

Le total des travaux s'élève à 4 087.20 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide les deux devis.

VOTE: 8 voix pour - 2 contre - 5 abstentions

DCM 2014-084

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la décision modificative n° 7 sur le budget commune :

VOTE: 8 voix pour - 2 contre - 5 abstentions

Décision modificative 07 - budget commune

Section d'investissement	dépenses
2152/49 installation de voirie	1 500.00 €
2184/52 mobilier	1 100.00 €
2152/51 installation de voirie+	2 600.00 €
Total	0 00 4

XIV. SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE

Le Maire expose que la demande de réserve parlementaire pour le dossier informatique a été accordée pour la somme de 5 000.00 € en date du 26 juin 2014. Toutefois la demande de réalisation de l'équipement avant accord de subvention n'a pas été acceptée. Au vu de ces éléments, il est proposé, en accord avec le sénateur, de transférer le dossier sur les travaux de cheminement de l'allée du cimetière.

Pour mémoire le budget « cheminement piétonnier du cimetière » :

	prévisionnel	réalisé	
Devis prévisionnel TTC	41 262.00 €	3 833.18 € (budget 2011))
Subventions *		, ,	
DGE 2009	9 411.50 €	2 823.45 € (budget 2011)	
Conseil Général – amendes des poli-	ce6 609.00 €	3 345.00 € (budget 2011))
Total subventions	16 020.50 €	6 168.45 €	



Financement de la collectivité25 241.50 €

* Le début d'exécution des travaux a débuté le 25 mai 2011 (étude de sol).

La commune ne peut plus prétendre au reliquat de subvention « Amendes de police ».

La commune peut prétendre au reliquat de la subvention DGE 2009 sous réserve que les travaux et la demande de versement de subvention interviennent dans un délai de 4 ans après le début d'exécution de travaux (échéance demande versement subvention : 25 mai 2015).

DCM 2014-085

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la demande de subvention « réserve parlementaire » pour les travaux de cheminement piétonnier du cimetière » (budget prévisionnel de 34 500 € HT).

XV. ALSH - MODIFICATION EQUIPEMENT

DCM 2014-086

Lors du vote du budget primitif 2014, les équipements d'une tente (400.00 €) et d'un meuble (400.00 €) ont été acceptés. Au vu des commandes, le budget est respecté (789.65 €) mais se répartit pour 789.65 € d'acquisition de tentes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la modification d'équipement pour l'Alsh.

XVI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Au vu des délégations du Conseil Municipal consenties au Maire (DCM 2014-044), le Maire informe qu'une ligne de trésorerie a été souscrite à compter du 1^{er} août 2014 pour la somme de 120 000 €.
- Ressources Humaines : recrutement de Léo DURY et Matthieu DUTERTRE aux postes d'adjoint d'animation.
- Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie à compter de septembre 2014 :

Lundi 8h30 et 12h30

Mardi 8h30 et 12h30

Mercredi 8h30 et 12h30 et 13h30 à 18h

Jeudi 8h30 et 12h30

Vendredi 8h30 et 12h30

- Distribution de la Gabare en septembre
- Permanence des élus (samedi de 10h à 12h)

- 20 septembre 2014.....Francine DUPE

11 octobre 2014......Albert ROGUET15 novembre 2014.....Mickaël MARQUET

13 décembre 2014Katia CLEMENT

- 10 janvier 2015 Marc NICOLE

- 7 février 2015 Francine DUPE

- 7 mars 2015...... Albert ROGUET

4 avril 2015 Mickaël MARQUET

- 6 juin 2015 Katia CLEMENT

4 juillet 2015 Marc NICOLE

- Conseils Municipaux : (20h30)
 - 30 septembre 2014
 - 28 octobre 2014
 - 25 novembre 2014
 - 9 décembre 2014

Le Maire, Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux, La séance est levée à 23 h 45

